

I) Gare et agence Envia

Gare SNCF

Est-ce que vous proposez des forfaits gratuité transports ? Si oui, quels critères nous permettent d'en bénéficier ?

Agent : - non, nous ne proposons pas ce genre de services. Néanmoins, vous pouvez faire des démarches auprès du Conseil Général afin d'accéder à une aide à la mobilité.

Etant en formation et ayant moins de 26 ans, ai-je droit aux mêmes aides qu'un étudiant ou un lycéen ?

Agent : - Non. La carte ZOU ! ETUDES s'adresse à des jeunes scolarisés et dépendants de l'Education Nationale.

Puis-je avoir accès à une carte ZOU ? Si oui, quelles démarches devrais-je accomplir ? Où est ce que je pourrais me procurer le formulaire ? Combien de temps devrais-je attendre avant de l'avoir ?

Agent : - la carte ZOU ! SOLIDAIRE s'adresse aux demandeurs d'emploi indemnisés dont le montant d'indemnisation est inférieur au SMIC, aux demandeurs d'emploi non indemnisés, aux personnes non imposables, aux bénéficiaires du RSA, de l'allocation AAH et de l'allocation supplémentaire d'invalidité. Ces personnes doivent résider dans une des communes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

*Pour en faire la demande, il suffit de se présenter à l'un des guichets de la gare SNCF muni :
D'un formulaire dûment rempli
D'une photographie récente
Des photocopies des pièces demandées au verso du formulaire.*

*Vous pouvez télécharger le formulaire directement sur le lien suivant :
<https://www.ter.sncf.com/paca/gares/services/formulaires>.*

Les équipements et l'accessibilité sont peu ou pas du tout adaptés à certains usagers (personnes handicapées/âgées/à mobilité réduites). Que comptez-vous faire pour améliorer la situation ?

Agent : - Des travaux recouvrant tous les aménagements sont prévus prochainement. Cependant, il existe déjà une implantation partielle d'équipements facilitant l'accessibilité aux personnes handicapées.

Enquête réalisée par Cristian, Juan et Meryem.

Envia :

Les tarifs appliqués sont parfois élevés pour des jeunes en formation. Proposez-vous des aides ? Si oui, lesquelles et qui pourrait en bénéficier ?

Agent :- Non, nous proposons un tarif unique et des abonnements (mensuel ou annuel). Mais dans certains cas et sur présentation d'un justificatif de formation, vous pouvez avoir accès à une réduction.

Sachant qu'il y a des personnes dépendantes des transports en commun (pour aller travailler, pour aller en formation...), pour quelle(s) raison(s) les fréquences de passage s'allongent-elles pendant les vacances scolaires ?

Agent :- Les fréquences de passage augmentent pour une raison simple, le manque d'effectif.

Les fréquences de passage des bus, concernant certains itinéraires, peuvent atteindre parfois 1h30. À quoi cela est-il dû ?

Agent : - Ces fréquences sont appliquées aux longs trajets, comme par exemple : Salin de Giraud, Saint Martin...

Enquête réalisée par Fabio et Anthony

I) Préfecture :

Quelles sont les démarches à faire pour échanger un permis étranger ? Où puis-je avoir un formulaire ?

- Il faudra vous adresser à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture. Vous devez vous munir :

D'un formulaire de demande d'échange

2 copies couleurs de votre permis de conduire étranger avec traduction si besoin

Une attestation récente de vos droits à conduire établie par l'Etat de délivrance

Une copie d'un justificatif de domicile

2 photos et une enveloppe affranchie et libellée à vos nom et adresse.

Des pièces supplémentaires vous seront demandées selon votre nationalité.

Les formulaires sont téléchargeables sur le lien :

www.ville-arles.fr/enligne2424.fr/m/vos-droits/F1460.

Quelles sont les conditions à remplir pour échanger mon permis de conduire ?

- Être majeur

- Le permis étranger ne doit pas être suspendu, annulé ou faire objet d'une restriction.

- Le pays de provenance doit avoir conclu un accord de réciprocité avec la France.

- Respecter le délai obligatoire. (Les personnes issues de l'espace non-européen et titulaire d'une carte de séjour ou d'un visa long séjour disposent de moins d'un an après la date de début de validité de la carte ou de la validation du visa par l'OFII.

Pour les français, ils disposent de moins d'un an après leur établissement en France.

Et enfin, pour les européens et les suisses, à partir du 6^e mois de séjour en France et avant le 18^e mois).

Y a-t-il des pays soumis à une restriction ? Si oui, que faire ?

- Il existe des restrictions de dates.

*Pays ayant conclu un accord de réciprocité avec la France et dont l'échange est limité aux permis délivrés avant le 01/01/1992 : **Arménie ; Azerbaïdjan ; Biélorussie ; Géorgie ; Kazakhstan ; Kirghizistan ; Moldavie ; Ouzbékistan ; Tadjikistan ; Turkménistan ; Ukraine.***

*Pays ayant conclu un accord de réciprocité avec la France et dont l'échange est limité aux permis délivrés avant le 31/12/1999 : **Chine.***

Les autres pays ne sont pas soumis à des restrictions de dates, mais ils peuvent être soumis à une restriction au niveau des catégories de permis.

- Si vous faites partie d'un pays qui n'a pas conclu un accord de réciprocité ou si l'échange est limité, vous devez passer les deux examens du permis de conduire (code de la route et épreuve de conduite).

Pour savoir si votre pays fait partie des Etats qui ont conclu un accord de réciprocité avec la France vous pouvez vous rendre sur le lien suivant :

www.interieur.gouv.fr ...conduire en France avec un permis étranger

Si mon permis est non-conforme avec le permis Français, devrais-je prendre des cours de conduite avant de me présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire ?

- Vous n'êtes pas obligé de prendre les 20h requises pour pouvoir vous présenter à l'épreuve pratique. En cas de réussite, vous obtiendrez un permis probatoire.

Combien de temps devrais-je attendre avant d'avoir mon permis Français ?

- la délivrance du permis français est variable. Elle dépend du nombre de demandes et de la complexité du dossier.

En cas de doute sur l'authenticité du permis étranger, la procédure peut durer plus de 6 mois.

Devrais-je m'acquitter de frais pour échanger mon permis ? Si oui, quel en est le montant ?

- Certaines régions font payer une taxe régionale, ce n'est pas le cas dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Enquête réalisée par Hamidu, Yana et Lahbib

II) Mission locale :

La mission locale propose-t-elle une aide au permis ? Si oui, à qui s'adresse-t-elle ?

Conseillère :- en général non il n y a pas d'aide financière au permis. Toutefois, il existe Le FAJ (fonds d'aide aux jeunes). Il consiste en une aide financière individuelle temporaire apportée aux jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Comment en bénéficié ?

La demande d'aide est élaborée par le jeune avec un référent de son choix, appartenant à un Service Social, à une Mission Locale, un foyer d'hébergement ou une association œuvrant auprès de publics jeunes en difficultés.

La mission locale propose-t-elle des aides pour l'obtention de titres de transport ?

Conseillère : cela dépend du statut et de la formation en cours du jeune. Justificatifs obligatoires.

Si je trouve un travail ou une formation loin de mon domicile, est ce que je pourrais bénéficier d'une aide pour mes déplacements ?

Conseillère : - A l'étude en fonction des demandes, les frais peuvent être pris en charge en partie.

Si j'ai le permis et une voiture, aurais-je droit à une aide si je trouve un travail en dehors de la ville ?

Conseillère : - A l'étude en fonction des demandes, les frais peuvent être pris en charge en partie et de façon temporaire.

Est-ce qu'il existe d'autres structures susceptibles d'offrir une aide à la mobilité ?

Conseillère : - oui, TMS (Transport Mobilité Service) et Occurrences

Enquête réalisée par Jenny, Léa et Johanna.

III) Les Auto-écoles :

Quels sont les forfaits que vous proposez aux jeunes de moins de 26 ans ?

Agence 1 et 2 : - Nous proposons plusieurs formules (théoriques et pratiques), les forfaits varient selon le nombre d'heures de conduite et la durée de la formation.

Y a-t-il des conditions pour qu'un jeune étranger puisse passer son permis ?

Agence 1 et 2 : - Parler français, résider en France depuis 6 mois et être en situation régulière.

Est-ce qu'il existe des aides au permis ?

Agence 1 et 2 : - il existe des structures qui pourraient vous venir en aide tels le Conseil Général, Pôle Emploi ou encore la Mission locale.

Peut-on avoir des facilités de paiement ?

Agence 1 : - Le forfait code doit être réglé en intégralité, quant au forfait conduite, il peut être payé en plusieurs fois.

Agence 2 : - Le paiement peut être effectué en 6 fois sans frais par chèque, carte de crédit ou en espèce.

Faites-vous des promotions ?

Agence 1 : - Nous ne proposons pas de promotions.

Agence 2 : - Nous proposons des promotions deux fois par an (en été et en période de Noël).

Combien de temps peut durer la formation ?

- Cela dépend de la formule et du candidat. Elle va de 1 mois minimum à 1 an maximum.

Enquête réalisée par Salif, Marius et Mehdi

IV) La mairie :

Est-ce que vous proposez des aides au transport ?

- Il existe des possibilités de financement en totalité ou en partie du titre de transport en fournissant une attestation de stage.

- Parallèlement, un service de transport à la demande dédié aux personnes à mobilité réduite voit le jour. Il permet aux usagers se déplaçant en fauteuil roulant d'effectuer des trajets occasionnels avec une prise en charge dès leur domicile lorsque celui-ci est situé dans la zone de chalandise de 300 mètres autour d'un point d'arrêt et jusqu'au point d'arrêt le plus proche de la ligne qu'ils souhaitent emprunter.

Ce service fonctionne de 6h30 à 20h15 et nécessite une réservation 48h à l'avance.

Qu'est-ce que la bourse municipale et est-ce que vous la proposez ?

- Les jeunes de 18 à 25 ans, sans ressources personnelles ou familiales suffisantes, peuvent demander une bourse à leur mairie pour financer la préparation de leur permis de conduire. Une partie du coût du permis de conduire est alors prise en charge par la ville, en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif (40 à 50 heures).

La sélection des dossiers est faite par une assemblée d'élus, de membres d'une commission technique et de personnels de la structure d'accueil et de suivi des demandeurs.

Malheureusement, cette bourse n'est pas attribuée par la mairie d'Arles.

Est-ce que vous proposez une autre forme d'aide au permis ?

- Il est possible, pour les demandeurs d'emploi pour lesquels il est constaté que ne pas avoir le permis de conduire constitue un frein à la reprise d'emploi, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge totale ou partielle par Pôle Emploi des frais d'apprentissage du permis. Cette aide est à destination des bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH et l'ATA.

Enquête réalisée par Sarah, Siham, Chaimae et Sabrina.